

**DECISION N°128-2026 –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
CRECHE DE ROZIER-EN-DONZY
LOT N°15 – NOALLY**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2123-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la procédure adaptée et l'avis de publicité en date du 19 décembre 2025 par la CC Forez-Est relatif au marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy »,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 24 mars 2026,

Considérant que le marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » comprend 17 lots,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition financière et technique de la société NOALLY pour le lot n°15, d'un montant total de 99 944,55 € HT, soit 119 933,46 € TTC a été retenue sur la base des prix figurant dans la DPGF,

Considérant que le seuil des 5 404 000,00 € HT en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer le lot n°15 du marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy » à la société NOALLY sise Rue Claude Brosse – 42140 CHAZELLES-SUR-LYON pour un montant total de 99 944,55 € HT, soit 119 933,46 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 14/04/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260414-128-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2026